



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Pôle Entreprises et Solidarités  
Service Logement**

**MANDAT de représentation  
à la commission départementale de conciliation**  
*(Article 1984 et suivants du Code civil)*

**Le mandant**, (celui qui donne le droit d'agir à autrui)

( ) Madame, ( ) Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse :

donne pouvoir pour le représenter lors de la séance du ..... et autorise expressément

**Le mandataire**, (celui qui est chargé d'agir pour le compte d'autrui)

( ) Madame, ( ) Monsieur

NOM :

Prénom :

ou ( ) Organisme/agence

Adresse :

à s'exprimer, à signer les documents et à s'engager à accomplir tous actes pour son compte et en son nom dans les conditions ou limites suivantes :

-

-

Le mandant s'engage donc à exécuter la décision prise lors de la séance de la commission départementale de conciliation.

Bon pour mandat  
Signature du mandant

Bon pour acceptation du mandat  
Signature du mandataire

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex  
Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

Extrait du Code civil

Version consolidée au 1er octobre 2010

**Chapitre Ier : De la nature et de la forme du mandat**

Article 1984

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Article 1985

Le mandat peut être donné par acte authentique ou par acte sous seing privé, même par lettre. Il peut aussi être donné verbalement, mais la preuve testimoniale n'en est reçue que conformément au titre "Des contrats ou des obligations conventionnelles en général".

L'acceptation du mandat peut n'être que tacite et résulter de l'exécution qui lui a été donnée par le mandataire.

Article 1986

Le mandat est gratuit s'il n'y a convention contraire.

**Chapitre II : Des obligations du mandataire**

Article 1991

Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution.

**Chapitre III : Des obligations du mandant**

Article 1998

Le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : [ddetspp@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19